

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le lundi 03 février 2025 à 8h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2025/03 : Adhésion au groupement de commandes électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) – site de la Chapelle

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absents ou excusés : Eric BERDOATI

Secrétaire de Séance : Richard DELEPIERRE

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage électronique : 05 février 2025

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'expiration du recours gracieux

Aquavesc - Service public de l'eau
078-257800227-20250203-DEL202503-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Décision à valeur délibérative 2025/03

OBJET : Adhésion au groupement de commandes électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – site de la Chapelle

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de sa volonté d'autonomie pour la gestion de l'eau potable, AQUAVESC est devenu propriétaire de l'usine de La Chapelle située à Villiers Saint Frédéric et Beynes depuis le 20 janvier 2025,

Considérant que dans ce cadre, AQUAVESC a des besoins en matière d'achat d'électricité pour alimenter l'usine de La Chapelle jusqu'au 1er janvier 2027, date à laquelle le futur délégataire prendra en charge la fourniture d'électricité pour cette usine,

Considérant que les acheteurs publics ont l'obligation de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence cependant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que l'adhésion d'AQUAVESC au syndicat d'énergie des Yvelines permettra ainsi de bénéficier du groupement de commandes, et donc de la conclusion rapide d'un contrat de fourniture d'électricité pour le site de la Chapelle à des tarifs déjà négociés,

Considérant que la cotisation due pour les consommations annuelles du site de la Chapelle est estimée à titre indicatif à environ 600€/an,

Considérant qu'ainsi le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes annexé pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

078-257800227-20250203-DEL202503-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont AQUAVESC sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont AQUAVESC est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 03 février 2025**

Le Président

Erik LINQUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erik Linquier', written over a horizontal line.